

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
04 13 31 22 73

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

**OBJET : Aides à la filière pêche : aide à la modernisation des navires de pêche et soutien à l'Association Pêche et Activités Maritimes (APAM).**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux ports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Pour soutenir la filière pêche, le Département a voté des crédits afin d'accompagner diverses actions de maintien ou de développement des activités maritimes.

En effet, bien que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), confie à la Région la compétence de droit commun en matière d'aide économique, par exception, le Département conserve une certaine capacité à agir, sous réserve de conventionner avec la Région dans le domaine de la pêche, de la conchyliculture et de l'aquaculture, que ce soit pour soutenir les investissements des entreprises ou financer des actions en faveur de l'environnement.

Ainsi, la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche, a été adoptée par délibération du Conseil départemental du 31/03/2017. Elle permet au Département d'intervenir seul ou en complément de la Région, sous forme de subvention, dans les domaines de la pêche, de la conchyliculture et de l'aquaculture, dans le cadre du régime cadre exempté de notification.

C'est dans ce contexte que le Département a souhaité se doter d'un dispositif d'aide à la modernisation de la flotte de pêche artisanale qui s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement exclusif avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Celui-ci a été adopté par délibération de la Commission permanente n° 112 du 14 septembre 2018.

Ainsi, dans la limite d'un plafond d'aide publique de 50 % des dépenses éligibles, le montant de l'aide proposée par le Conseil départemental s'établit à 25 % du coût des équipements dans la limite d'un plafond d'investissements HT de 120 000 € par projet.

Dans ce cadre, deux dossiers sont présentés aujourd'hui au titre de ce dispositif. Ils concernent l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité à bord des navires de pêche. Les investissements à réaliser s'établissent à 658 729,88 €. Le Conseil régional a voté en Commission permanente du 26 juin 2019 une aide globale de 164 552,47 €, soit 25 % des investissements éligibles pour ces projets.

Les projets présentés et les propositions de notre intervention sont précisés dans le tableau joint en annexe au rapport.

Conformément aux critères retenus par notre collectivité, le montant des aides proposées pour ces deux projets d'investissement s'établit à 60 000 € représentant 9,10 % des dépenses engagées.

De plus, le Département vote des crédits afin de financer diverses actions de développement des activités maritimes. Le projet de l'Association Pêche et Activités Maritimes (APAM) vise à mettre en place une filière de récupération et de valorisation des filets de pêche usagés pour un développement durable de la pêche artisanale en région PACA. En effet, l'APAM travaille depuis 2014 au développement d'une filière de recyclage, inexistante à ce jour. Un diagnostic des filières « pêche », plasturgie et collecte des déchets est réalisé chaque année et les étapes de collecte et de stockage des filets sont actuellement testées dans 8 ports pilotes de la région dont 3 sont situés dans les Bouches-du-Rhône : Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saintes-Maries-de-la-Mer, La Ciotat.

Pour mener à bien ce programme, je vous propose d'aider l'association qui sollicite une subvention de 7 000 € à hauteur de 2 000 € soit 3 % du budget de l'opération, correspondant au reliquat total du crédit disponible.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL